

CHARTRE POUR UNE PARTICIPATION CITOYENNE

CONSTAT DE DEPART

De plus en plus de citoyen.ne.s* perdent confiance en l'action politique. Il est constaté partout sur le territoire une désaffection de nos habitants pour la « chose » publique, en témoigne l'augmentation de l'abstention lors des différentes élections. Ceci interroge sur les fondements mêmes de notre démocratie. A Peyrins, les nouveaux élus ont conscience que l'action communale ne s'appuie que trop rarement sur les envies, les souhaits et les idées des citoyens. De ce fait, le fonctionnement de la commune devient, trop souvent, opaque, ce qui favorise justement ce désintérêt.

Or, les citoyens issus des associations, des commerces, des entreprises, des écoles et de la collectivité écrivent jour après jour l'histoire du village. Grâce à leur travail et à leur engagement, c'est une énergie formidable qui se diffuse et qu'il est nécessaire de coordonner.

Cette envie d'agir, cette force citoyenne, doit pouvoir s'exprimer sur tous les grands projets et préoccupations des peyrinois, impliquant chacun dans les politiques publiques et plaçant les citoyens au cœur des actions menées par la collectivité.

La **participation citoyenne** est apparue, à la fin des années 1970, comme une réponse aux interrogations sur les limites de la démocratie représentative. Il n'existe pas de méthode « unique » de **participation citoyenne**. Il est donc essentiel de l'adapter en fonction des projets, des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et temporelles.

Cette nouvelle démarche invite chacun à passer :

- de l'expression de ses besoins (personnels) à la compréhension de ceux de la communauté,
- de la confrontation des intérêts personnels à l'indispensable prise en compte de **l'intérêt général** dont les élus sont les garants en tant que décisionnaires dans le respect de la législation en vigueur.

Mettre en place une participation citoyenne large, c'est permettre à l'action publique d'être plus juste, plus efficace et plus riche. Information, consultation, concertation, co-construction. Il s'agit d'entretenir un dialogue avec ceux qui habitent, travaillent à Peyrins et participent ainsi à la vie du village.

Proposer cette démarche est une **volonté forte** de l'équipe municipale, d'où la construction de cette charte comme outil de référence lors de toute instance participative.

** Les différents noms masculins rencontrés dans ce texte sous-entendent « hommes et femmes », mais ce mode « genré » n'est pas spécifié à chaque fois pour plus de lisibilité*

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Document de référence, elle a pour but :

- de définir **les principes fondamentaux** qui régissent cette participation citoyenne et **ses modalités de mise en œuvre,**
- d'établir les **engagements communs aux différents acteurs de la commune** afin de présider au bon fonctionnement de toute instance et de leur permettre d'apporter leur contribution avec confiance.
- de donner un cadre en précisant **les valeurs** que souhaite porter la collectivité
- d'en préciser **la légitimité et l'usage**

Elle repose sur un nouveau schéma de gouvernance.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1°) Le processus de participation doit solliciter et faciliter activement la participation du plus grand nombre.
- 2°) Le public peut s'exprimer sur des projets, qu'il en soit à l'initiative ou non, ainsi que sur les décisions qui le concernent
- 3°) Le processus de participation doit permettre d'influencer la décision, grâce à la contribution du public.
- 4°) Les besoins et intérêts de tous les participants doivent être communiqués et pris en compte, dans le respect de l'intérêt général.
- 5°) Les participants reçoivent toute l'information nécessaire pour que leur contribution soit significative.
- 6°) Les participants doivent être informés de l'incidence qu'a eue leur contribution sur la décision.

2. MODALITES DE MISE EN OEUVRE SUR LA COMMUNE

Informer sur l'existence même de **la participation citoyenne**.
Utiliser les moyens de communication à notre disposition (rencontres directes, questionnaires, site internet...) pour faciliter cette participation.

Articuler les dispositifs de participation citoyenne avec les instances communales

Mobiliser de « nouveaux citoyens ».
Ne pas tabler sur le seul volontariat mais **solliciter directement les individus**.
Organiser l'expression de l'ensemble des points de vue, dans l'intérêt général.

Faire réfléchir ensemble citoyens, employés municipaux, intervenants extérieurs, élus ...
pour enrichir la politique locale.

Donner les éléments permettant de participer activement et d'émettre un avis éclairé.
Rendre compréhensibles les contenus techniques et politiques.

Favoriser l'expression de tous.

Respecter le rythme des citoyens, des associations, des retours administratifs.
Laisser le temps au débat.

Restituer les apports de la concertation et rendre compte de la décision des élus.
Garantir la transparence.

3. ENGAGEMENTS

La commune propose des démarches participatives adaptées :

- consultation ou concertation : pour recueillir des avis lorsqu'il y a peu de marges de manœuvre ;
- co-construction : lorsqu'il s'agit de concevoir un projet avec les citoyens.

La commune -par la voix des membres de son conseil municipal- s'engage à :

- **Mobiliser** son énergie pour développer la participation dans le respect des principes énoncés par la charte.
- **Constituer des groupes diversifiés**, en termes de localisations dans la commune, d'âges, de catégories socioprofessionnelles.
- **Rendre accessible et délivrer en temps utile toutes les données** nécessaires concernant les travaux. (avant, pendant et après)
- **Informé sur la suite donnée aux propositions** émanant des démarches participatives.
- **Rédiger un bilan annuel** des travaux ainsi réalisés. Ce bilan sera présenté en conseil municipal puis relayé via les divers supports de communication.
- **Organiser des réunions de quartier** selon les besoins et les demandes, animées par un élu référent. Y seront abordées les problématiques du quartier et exposés les projets généraux de la commune.
- **Réaliser des réunions au niveau de l'ensemble de la commune**, afin d'informer sur la situation générale communale, recueillir des avis sur des éventuels projets à initier ou en cours.
- **Allouer**, chaque année, **un budget spécifique** pour le fonctionnement de ces comités consultatifs et groupes de travail.

Les acteurs impliqués dans la démarche participative s'engagent à :

- **S'investir** de manière régulière, en fonction des compétences, volontés, disponibilités et dans le respect de cette charte.
- **Collecter et restituer les informations** pour permettre à la commune de mieux appréhender les éléments de terrain.
- **Travailler de façon constructive**, dans un climat de tolérance, de respect et d'écoute de la parole de chacun, en toute bienveillance.
- **Respecter le cadre** (de la charte mais aussi des consignes du moment lors des échanges).

La confiance réciproque est la règle.

La transparence et le suivi du travail mené est indispensable, afin d'assurer la mobilisation de chacun.

4. VALEURS PORTEES PAR L'EQUIPE MUNICIPALE

Les élus mobilisent leur énergie pour favoriser la solidarité intergénérationnelle et souhaitent également accompagner les initiatives d'entraides entre habitants.

Les élus s'engagent à mettre en place ou accompagner des actions dont le but serait de renforcer les liens entre les citoyens, contribuant ainsi au bien-être de tous les peyrinois.

Ils souhaitent rester à l'écoute, et favoriser la coopération, le savoir vivre, le tout dans un esprit de tolérance et d'humanisme.

Les élus s'engagent, aux côtés des peyrinois à mettre en œuvre des actions locales en faveur de la transition écologique, afin de réduire nos impacts, protéger les espaces naturels et la biodiversité...

Ils souhaitent également valoriser les atouts de la commune.

Les élus restent garants de la maîtrise des finances publiques.

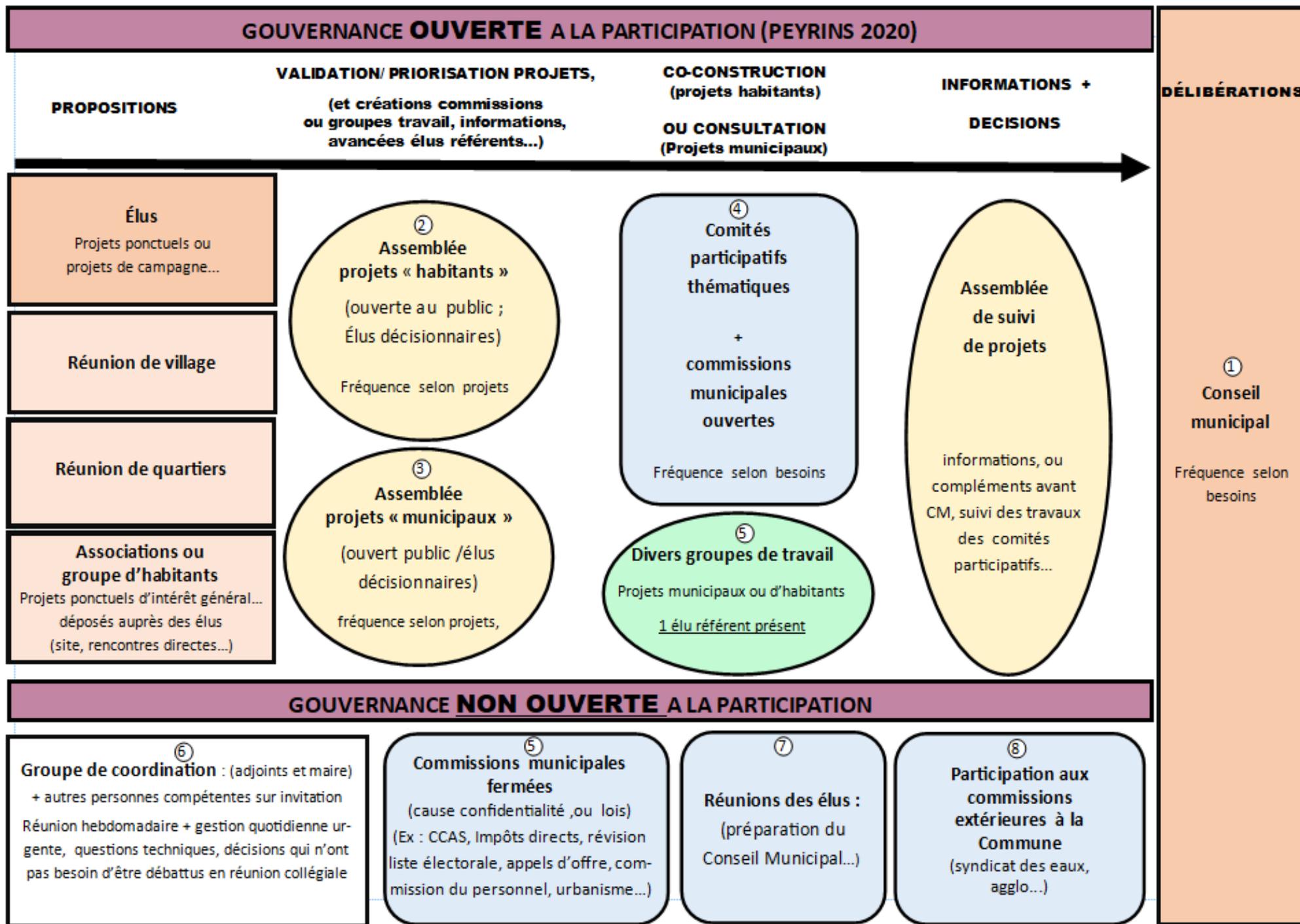
5. LEGITIMITE ET USAGE DE LA CHARTE

Les documents qui encadrent l'activité du Conseil Municipal sont les suivants :

- En premier la **charte de l'élu**, document national officiel qui en précise les droits et devoirs.
- Ensuite le **règlement intérieur du conseil municipal de Peyrins**, document obligatoire qui en précise le fonctionnement.
- Enfin cette **charte pour une participation citoyenne**.

Cette charte sera distribuée en amont des réunions publiques, mise en ligne sur le site, et rappelée régulièrement lors de toute instance. Elle est le garant du travail en mode démocratie citoyenne.

6. SCHEMA DE GOUVERNANCE



PRECISIONS SUR LES INSTANCES DECRISES SUR LE SCHEMA CI-DESSUS :

- 1 **Conseils Municipaux** : délibérations et votes sur des projets et obligations réglementaires. Instance d'information et d'écoute, ouverte au public.
- 2 **Assemblée « projets habitants »** : instance en lien avec le CM. débat sur les projets, valide les actions participatives, propose la création de comités spécifiques et de groupes de travail (ouverts au public). Les habitants interviennent, argumentent. Les élus restent décisionnaires.
- 3 **Assemblée « projets municipaux »** : instance ouverte à la participation, mais basée sur des projets émanant des élus, dont la volonté est de travailler avec des habitants pour enrichir ces projets. Assemblée fonctionnant comme celle nommée « assemblée « projets habitants »

Des allers-retours entre ces instances participatives et le CM permettront l'aboutissement des projets proposés.

- 4 **Comités participatifs thématiques** : instance faisant le point sur les avancées des groupes de travail (projets) ou travaillant sur ces projets. Organise et propose les questions à faire délibérer lors du conseil municipal.
- 5 **Commissions municipales** : certaines sont ouvertes à la participation, en fonction des thématiques, d'autres sont fermées car obligatoires comme celles sur les appels d'offre, sur le personnel, CCAS, sur les impôts directs, sur la révision de la liste électorale...) ou choisies par le groupe : social, urbanisme.
- 6 **Réunions de coordination** (maire, adjoints, secrétaire général, puis, de façon ponctuelle : employés municipaux, autres élus, intervenants extérieurs sur invitation). Elles ont lieu chaque semaine et ne sont pas ouvertes à la participation.
- 7 **Réunions d'élus** : afin de laisser du temps au débat, prendre connaissance des dossiers en cours, pouvoir échanger autour des avancées des commissions, les élus se réunissent suivant les besoins, par exemple en amont du conseil municipal, afin de préparer celui-ci...
- 8 **Commissions extérieures** : participation des élus aux commissions organisées par le syndicat des eaux, syndicat des énergies de la Drôme, par l'agglomération ou les 9 communes partenaires

Travaux réguliers de l' élu : En dehors de ces réunions, les élus conduisent les affaires courantes des dossiers, informent de l'avancée des groupes de travail, accueillent les habitants ou intervenants extérieurs sur rendez-vous...